

Séance du 9 juillet 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
15	13	14
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	14	0
DATE DE LA CONVOCATION		
30 juin 2021		
DATE D’AFFICHAGE		
1 ^{er} juillet 2021		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Bernard MOLOT		

L'an deux mille vingt et un et le neuf juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DAUTREPPE, Maire.

Présents : ACCABAT Samuel, BARLIER Bruno, BARTHELEMY Lucrèce, CHARRIERE Frédéric, CLOQUEMIN Marielle, FERRANDEZ Emeline, JACOB Valérie, JEANMONOD Cécile, LEMAHIEU Danielle, LIMOUSIN Henri, MANGEON Cyril, MOLOT Bernard.

Procuration(s) : MARTINELLI Jean-François donne procuration à DAUTREPPE Gérard

Absent(s) excusé(s) : /

Absent(s) : WLODARCZYK Isabelle

OBJET	DENOMINATION D'UN CHEMIN
-------	--------------------------

M. le Maire présente la demande d'un administré qui réside dans l'ancienne gare d'Arpaillargues. L'accès à sa maison se situe sur un chemin parallèle à l'ancienne voie ferrée et souhaite que ce chemin soit baptisé.



Après avoir discuté avec l'intéressé et dans un souci d'homogénéité du quartier, il est proposé de baptiser ce chemin « impasse de l'ancienne gare ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour :

- DECIDE de dénommer le chemin « Impasse de l'ancienne gare ».

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

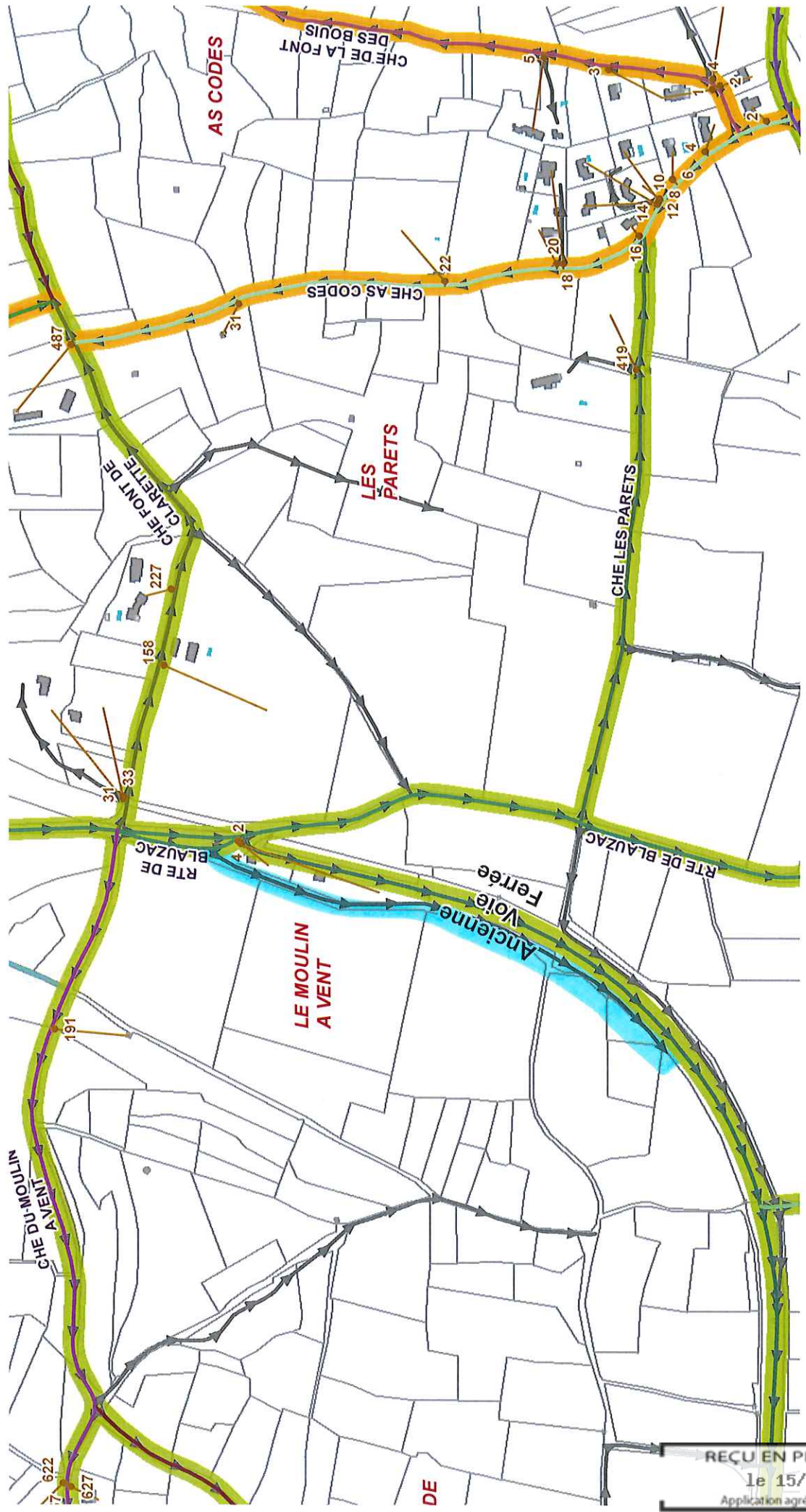
Le Maire, Gérard DAUTREPPE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
et publication du : 15/07/2021

REÇU EN PREFECTURE
le 15/07/2021
Application agréée E-legalite.com

Proposition = Impasse de l'ancienne gare



REÇU EN PREFECTURE
le 15/07/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213000144-20210709-2021_038-DE